

Chapitre 7

Les élus locaux

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2020, 68,2 % des maires ont 60 ans ou plus. Leurs adjoints sont en moyenne plus jeunes, et au total la proportion de conseillers municipaux de 60 ans ou plus est de 42,1 %. Cette proportion est plus faible parmi les conseillers régionaux et territoriaux (32,9 %). En revanche, la part des élus de plus de 60 ans est plus élevée parmi les conseillers départementaux (46,5 %) et communautaires (61,5 %) (*fiche 7.1*).

Plus de 40 % des maires sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des petites communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et les artisans-commerçants sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les ouvriers sont sous-représentés (*fiche 7.1*).

La part des femmes parmi les élus locaux progresse sur moyen terme, mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 43,8 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une moyenne de 39,0 % tous âges confondus (*fiche 7.2*).

L'obligation d'alternance stricte hommes/femmes dans la présentation des listes électorales, qui s'appliquait auparavant aux communes de 3 500 habitants et plus, a été étendue aux communes de 1 000 habitants et plus par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Cette obligation se traduit au 1^{er} janvier 2020 par un taux de féminisation de 46,6 % dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,3 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes (hommes, femmes) sur les listes électorales. Celui des conseillers régionaux et territoriaux est de 48,0 %.

Pour les fonctions de président, ces taux de féminisation restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également sur moyen terme. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseils régionaux étaient des femmes ; cette proportion atteint maintenant 23,5 %. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental passe de 6,1 % après les élections de 2011 à 12,4 % en 2020. 8,1 % des présidents de conseils communautaires sont des femmes en 2019. Parmi les maires, 16,9 % sont des femmes. Cette proportion a elle aussi légèrement progressé : elle n'était que de 10,9 % après les élections de 2001 et de 13,9 % après celles de 2008. Le taux de féminisation des maires est le plus important dans les communes de moins de 500 habitants (18,5 %) puis diminue ensuite avec la taille de la commune ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (16,7 %, soit 7 femmes maires sur 42) (*fiche 7.2*).

Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 29,1% parmi les premiers adjoints, 37,8 % pour les deuxièmes adjoints et 43,1 % parmi les autres adjoints et conseillers.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections

« La part des femmes dans les conseils municipaux », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n°132, mars 2019.

« La part des femmes dans les conseils communautaires », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n°133, mars 2019.

« La part des femmes parmi les élus locaux augmente », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n°119, novembre 2017.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

Mandats : Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

Répertoire national des élus (RNE) : Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les

préfectures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

Catégories socioprofessionnelles : Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation par l'Insee de la population selon leur PCS est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).